



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 septembre 2019  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 3 de l'ordre du jour

### Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Albanie\***, **Allemagne\***, **Arménie\***, **Australie**, **Autriche**, **Belgique\***, **Bolivie (État plurinational de)\***, **Bulgarie**, **Chili**, **Chine**, **Chypre\***, **Colombie\***, **Croatie**, **Danemark**, **Espagne**, **Fidji**, **Finlande\***, **France\***, **Géorgie\***, **Grèce\***, **Hongrie**, **Irlande\***, **Islande**, **Israël\***, **Italie**, **Kenya\***, **Liechtenstein\***, **Lituanie\***, **Luxembourg\***, **Macédoine du Nord\***, **Malte\***, **Mexique**, **Monténégro\***, **Namibie\***, **Norvège\***, **Pays-Bas\***, **Portugal\***, **République de Moldova\***, **Roumanie\***, **Rwanda**, **Slovaquie**, **Slovénie\***, **Suède\***, **Suisse\***, **Tchéquie**, **Thaïlande\***, **Tunisie**, **Turquie\***, **Ukraine** et **Uruguay** : projet de résolution

## 42/... Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé* par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

*Réaffirmant* la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme applicables,

*Réaffirmant également* la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995, prenant note des textes issus des conférences d'examen, et réaffirmant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que l'obligation qu'ont tous les États de promouvoir et de protéger la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme par toutes les femmes et toutes les filles,

*Notant* que 2020 marquera le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, qui ont largement contribué aux progrès accomplis sur la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles,

*Saluant* les progrès accomplis sur la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, tout en soulignant que des difficultés et des obstacles continuent d'entraver l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing,

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



1. *Décide* d'organiser, pendant le débat de haut niveau de sa quarante-troisième session, une réunion-débat de haut niveau qui marquera le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et sera axé en particulier sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus des conférences d'examen, ainsi que sur les réalisations, les pratiques optimales et les difficultés recensées ;

2. *Prie* la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de se mettre en rapport avec les États, les organismes et institutions des Nations Unies compétents, les organes créés en vertu d'instruments internationaux, titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et mécanismes régionaux des droits de l'homme concernés, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, en vue d'assurer leur participation à la réunion-débat, et de faire en sorte que cette réunion-débat soit pleinement accessible aux personnes handicapées ;

3. *Prie également* la Haute-Commissaire d'établir un rapport de synthèse sur la réunion-débat, de le lui présenter à sa quarante-cinquième session, et de le présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session.

---